

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016**

Présents : Mesdames DUREN, TOUJAS;

Messieurs BIROU, CAMGRAND, ESCOFET, GRACY, HAGET, MERCEUR et VIGNASSE

Etaient absents : Messieurs PEREIRA DE OLIVEIRA et MARSZALCK

Absents représentés : Madame BELLECAVE et Monsieur LADEBESE

**01 OBJET : NOEL DES ECOLES**

A l'occasion de Noël 2016, le Conseil municipal:

➤ **DECIDE d'allouer une subvention de:**

- 600 € à l'école maternelle
- 700 € à l'école Primaire

**02 OBJET : NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL**

A l'occasion de Noël, le Conseil municipal:

➤ **DECIDE d'attribuer un mandat de:**

- 80 € par enfant de moins de 10 ans
- 100 € par enfant de 10 ans à 14 ans

**03 OBJET : INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS POUR  
L'ANNEE 2016**

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 22 décembre 2009 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes.

Il rappelle également les règles auxquelles peuvent être allouées les indemnités de responsabilité.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE pour l'année 2016 de fixer à :**

- 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes du **Restaurant Scolaire**
- 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes de la **Police Municipale**
- 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes **des Garderies périscolaires**
- 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes du **Complexe sportif**

**04 OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES MATERNELLE  
ET PRIMAIRE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Le Conseil municipal,

➤ **DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de :**

- 800 € à l'école maternelle
- 1000 € à l'école Primaire

**05 OBJET : RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION INDEMNITE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer **des prestations de conseil**,
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil **au taux de 100% par an**,
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Madame Christine ALLIEZ,
- **DECIDE** de lui accorder également **une indemnité de confection des documents budgétaires** pour un montant de **520,29 euros brut**.

**06 OBJET : RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION INDEMNITE**

Objet	Section d INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes	
	Opération et article	Somme	Chap. et article	Somme
<b>OPERATION 26-MAIRIE</b>	<b>2188</b>	<b>+ 9000 €</b>		
<b>OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>020</b>	<b>- 9000 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>0 euros</b>		

**07 OBJET : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) afin de formaliser la réorganisation du service concerné.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre de 27h83 heures (temps de travail initial) à 29 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de adjoint technique

## **08 OBJET : MODIFICATION TECHNIQUE DES STATUTS DE LA CCLO SUITE A LA LOI NOTRe**

Par courrier en date du 9 juin dernier, le Préfet invite le Président à procéder à une modification technique des statuts de la CCLO conformément au I de l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe).

*Cet article dispose que « (...) les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du [code général des collectivités territoriales] avant le 1er janvier 2017 (...). Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec ces dispositions avant le 1er janvier 2017, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L.5214-16 et L.5216-5 dudit code. Le préfet procède à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** les statuts de la CCLO annexés à la présente délibération,

## **09 OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame Alliez, Trésorière Municipale, lui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Mme ALLIEZ justifie de poursuites exercées sans résultat, conformément aux causes et observations consignées dans le dit état,

Le Conseil Municipal,

- **PROPOSE d'admettre en non-valeur**, sur le budget de l'exercice 2016, la somme de 1 464.24 €.

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016**

ORDRE DU JOUR :

- 1-Noel des Ecoles
- 2-Noël des enfants du Personnel
- 3-Indemnités de Régisseurs
- 4-Subvention de Fonctionnement des Ecoles
- 5- Attribution indemnité du receveur
- 6- Décision modificative
- 7-annulée et remplacée : Modification temps de travail
- 8-Modification des statuts CCLO
- 9- Admission en non valeurs
- 10-Divers